

Compte rendu de séance

Séance du 24 Février 2020

L' an 2020 et le 24 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, OZEL Agnès, MM : CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Claudine à M. MURZEAU Claude
Absent(s) : Mme LHEUREUX Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 18/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 27/02/2020

et publication ou notification
du : 27/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF. - 2020-001
Assistance à Maître d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurité routière dans le village - 2020-002
Commande de la marquise au dessus de l'entrée de la mairie - 2020-003
Concours du Receveur municipal
Attribution d'indemnité. - 2020-004
Compte Administratif 2019 commune. - 2020-005
Compte de gestion 2019 de la commune. - 2020-006

Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF.
réf : 2020-001

La commune de Le Vauroux a signé un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour 2015 – 2018. Ce contrat est arrivé à son terme et doit être renouvelé.

Afin que les actions entrant dans le cadre du CEJ puissent continuer à être financées dans les conditions prévues par la CAF, il convient de signer un nouveau contrat.

Pour la période 2019-2022, le CEJ prévoit le maintien et / ou le développement, des actions en direction de l'accueil de la petite enfance 0 à 6 ans, et le maintien des actions concernant l'enfance et la jeunesse de 6 à 17 ans révolus.

Le conseil municipal, s'engage pour 2019 à 2022, à maintenir et / ou développer les actions prévues dans le contrat enfance jeunesse, et autorise le maire du Vauroux à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Assistance à Maître d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurité routière dans le village
réf : 2020-002

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention de confier la maîtrise d'œuvre à Oise VRD services de Saint Paul pour les travaux de sécurité routière sur la RD 129 pour un montant global de 12 978 Euros TTC.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Commande de la marquise au dessus de l'entrée de la mairie
réf : 2020-003

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention de confier la fabrication et la pose d'une marquise au dessus de la porte d'entrée de la mairie à SASU FLC METAL de Le Vauroux pour un montant TTC de 4500 Euros. (Devis n°000075 du 23 février 2020)

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Concours du Receveur municipal
Attribution d'indemnité.
réf : 2020-004

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi

d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées

par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution

de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme MAGNIEZ Karine, Receveur municipal.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2019 commune.
réf : 2020-005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31,
L.1612-12 et
suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le
15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article
L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame
la Trésorière ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par
l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de
Monsieur CHANTELOT Michel, conseiller, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT les résultats :

Dépenses 973 252.02 €

Recettes 1 189 254.22 €

Excédent global 216 002.20 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2019 à l'unanimité.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2019 de la commune.
réf : 2020-006

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et
suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15
avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12
du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que si l'on exclu du compte de gestion, présenté par Monsieur Le Maire, les
montants du transfert du budget eau du 13 juin 2019, le compte de gestion 2019 est identique au
compte administratif 2019. CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les
dépenses de l'année 2019 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2019 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:00

En mairie, le 27/02/2020
Le Maire

Jean-Pierre ROUILLON

The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre Rouillon over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU VAUROUX' at the top and 'ROUILLON' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.